



0000199036

*Le Ministre*

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux  
de privation de liberté  
16-18, quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19

Paris, le 11 OCT. 2023

Réf. : 23-008686-D/ BDC-SARAC / MY  
V/Réf : 195062/24001/FB

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez adressé le rapport de visite du commissariat de Brest (Finistère), à l'issue d'un déplacement effectué les 28 février 2022 et 1<sup>er</sup> mars 2022. Soyez assurée que j'en ai pris connaissance avec attention.

À sa lecture, je relève que si certains points sont jugés positifs (anonymat respecté des personnes conduites au commissariat, confidentialité des opérations de signalisation, respect effectif des droits des mineurs, bonne tenue des registres, etc.), vous formulez néanmoins des recommandations, notamment sur des questions d'ordre matériel (geôles « sales et vétustes », hygiène et entretien des locaux insuffisants, etc.). Vous formulez également des critiques sur la mise en œuvre de certaines mesures de sécurité et la notification des droits.

Aussi, j'ai demandé que des réponses précises vous soient apportées par la direction générale de la police nationale, que vous trouverez en annexe.

Vous noterez que, depuis votre contrôle, des mesures ont été prises pour donner suite à plusieurs de vos recommandations. Des rappels ont été faits dès réception de votre rapport provisoire de visite et le chef de la circonscription de sécurité publique a diffusé en juin 2023 une note de service portant précisément sur plusieurs de vos recommandations.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gérald DARMANIN





**Commissariat de police de Brest (Finistère)**

**ANNEXE**

<b>Recommandations de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté</b>	<b>Réponses de la police nationale</b>
<p><b><u>Recommandation 1</u></b></p> <p>Il convient d'augmenter la capacité d'accueil des geôles et d'aménager un espace spécifique pour les mineurs.</p>	<p>Il n'est pas à ce stade prévu d'opération du type réhabilitation ou relogement pour le bâtiment de l'hôtel de police.</p> <p>Pour autant, des travaux sont régulièrement menés, chaque année, pour entretenir et améliorer la situation des locaux.</p> <p>56 000 euros ont par exemple été mobilisés en 2022 au titre du plan « poignées de porte » pour améliorer le quotidien dans les locaux. Par ailleurs, des travaux importants de réaménagement de l'accueil du commissariat et d'entretien des locaux sont prévus pour 2024, pour un montant de plus de 200 000 euros.</p>
<p><b><u>Recommandation 2</u></b></p> <p>Le commissariat doit disposer d'un local équipé d'une table d'examen et d'un point d'eau afin que les médecins puissent exercer dans de bonnes conditions.</p>	<p>Cf. réponse à la recommandation n° 1.</p>
<p><b><u>Recommandation 3</u></b></p> <p>Les geôles doivent être repeintes et quotidiennement nettoyées.</p>	<p>Le coût de la remise en peinture est en cours d'évaluation.</p> <p>Par ailleurs, un devis relatif à une extension du marché de nettoyage des surfaces, qui passerait de 6 jours sur 7 à 7 jours sur 7, incluant les locaux de garde à vue, a été soumis au service concerné (secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest).</p>
<p><b><u>Recommandation 4</u></b></p> <p>Les kits d'hygiène doivent être systématiquement proposés aux personnes retenues.</p>	<p>Les consignes, de nature permanente, ont été actualisées par le chef du service de voie publique dès réception du rapport provisoire de visite et le stock de matériel mis à niveau. Un rappel a été fait par note de service (CSP Brest n° 29/2023) du 8 juin 2023.</p>

<p><b><u>Recommandation 5</u></b></p> <p>Le retrait systématique des gobelets d'eau, pour des raisons de sécurité, n'est pas justifié. Les personnes gardées à vue, qui ne présentent aucun risque de passage à l'acte, doivent pouvoir les conserver.</p>	<p>Les consignes, permanentes, ont été actualisées par le chef du service de voie publique dès réception du rapport provisoire de visite. Un rappel a été fait par note de service (CSP Brest n° 29/2023) du 8 juin 2023.</p>
<p><b><u>Recommandation 6</u></b></p> <p>Le retrait des lunettes ne doit pas être systématique. Il doit être exceptionnel et justifié par un risque imminent de passage à l'acte auto ou hétéro-agressif.</p>	<p>Les consignes, permanentes, ont été actualisées par le chef du service de voie publique dès réception du rapport provisoire de visite. Un rappel a été fait par note de service (CSP Brest n° 29/2023) du 8 juin 2023.</p>
<p><b><u>Recommandation 7</u></b></p> <p>Le dispositif d'appel des geôles de garde à vue doit être remis en fonctionnement.</p>	<p>Le dispositif est aujourd'hui en état de fonctionnement. Celui-ci avait été coupé au tableau électrique et a été depuis remis en fonction. Ce point a été rappelé dans la note de service précitée du 8 juin 2023.</p> <p>Seule une geôle de dégrisement est à ce jour dépourvue de bouton d'appel à cause d'une dégradation volontaire (maintenance en cours).</p>
<p><b><u>Recommandation 8</u></b></p> <p>La notification des droits doit impérativement se dérouler dans un bureau afin que la confidentialité des échanges soit respectée, il faut permettre à la personne une bonne compréhension de ses droits.</p>	<p>Les consignes, permanentes, ont été actualisées par le chef de la sûreté départementale dès réception du rapport provisoire de visite. Un rappel a été fait par note de service (CSP Brest n° 29/2023) du 8 juin 2023.</p>
<p><b><u>Recommandation 9</u></b></p> <p>Durant son placement en cellule, la personne gardée à vue doit pouvoir conserver avec elle le document relatif à ses droits qui lui a été remis lors de la notification de la mesure. Si elle présente un risque de passage à l'acte, le document doit alors être affiché contre la paroi de la vitre de la geôle.</p>	<p>Les consignes, permanentes, ont été actualisées par le chef du service de voie publique dès réception du rapport provisoire de visite. Un rappel a été fait par note de service (CSP Brest n° 29/2023) du 8 juin 2023.</p>